



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/395/2020

OBJET : Création d'une « zone 30 », limitant la circulation à 30 km/h dans le centre-ville de Cestas Bourg.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-28 et R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 413-1 ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la « qualité environnementale » du centre-ville de Gazinet et de créer un espace permettant aux piétons et aux vélos de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une « circulation apaisée » ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers il convient de créer une « zone 30 » dans le centre-ville de Cestas Bourg sur la zone définie à l'article 1 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une « zone 30 » est instaurée dans le bourg de Cestas sur tout ou partie des voies suivantes :

- Chemin de Seguin depuis le n°6 et jusqu'à la route de Fourc,
- Route de Fourc jusqu'au plateau surélevé du chemin Gat Esquirous
- Chemin du Pas du Gros dans sa partie comprise entre la Route de Fourc et le giratoire chemin de la Croix d'Hins
- Chemin de la Jalle
- Chemin du Pont de l'Eau Bourde
- Chemin Gat Esquirous jusqu'à l'Avenue du 19 Mars 1962
- Avenue du 19 Mars 1962 depuis le chemin Gat Esquirous et jusqu'à l'Avenue du Baron Haussmann
- Avenue du Baron Haussmann jusqu'au giratoire du chemin de Pujau
- Chemin de Pujau dans son intégralité

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies définies par le périmètre « zone 30 ».

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports

CESTAS, le 17 décembre 2020

Le Maire




Pierre DUCOUT